

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE COMTÉ DE LOTBINIÈRE PROVINCE DE QUÉBEC

À une séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2023, à 19h à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Siège #3 - Jason Bergeron

Siège #4 - Prescylla Bégin

Siège #5 - Denis Desaulniers

Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que personne n'est présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19297-10-2023 2 - ADOPTION DE L'OR

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 965-2023
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2023
 - 4.3 Embauche d'une technicienne en documentation
 - 4.4 Nomination aux fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 5 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 CLÔTURE DE LA SÉANCE

19298-10-2023

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19299-10-2023

4.1 - Adoption du règlement numéro 965-2023

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible :

1° de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux;

2° d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité.

ATTENDU QUE les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal de la Municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la Municipalité, les infrastructures municipales n'ont plus la capacité suffisante pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé les démarches auprès de divers professionnels et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise à niveau de la station et des bassins d'épuration dans les meilleurs délais possibles;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux permettra aux infrastructures des secteurs visé par le présent règlement de retrouver la capacité requise pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouvelles constructions;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'interdire, pour une durée temporaire n'excédant pas deux ans, l'ajout de constructions et de raccordements aux réseaux qui serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité, pour permettre à la Municipalité de réaliser ses travaux de mise à niveau de la station et des bassins d'épuration;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement risque de faciliter et d'accélérer le processus d'obtention de certaines autorisations ministérielles requises pour la mise à niveau et le prolongement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les interdictions visées au présent règlement peuvent être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire tel que le prévoit l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE la Municipalité compte adopter un nouveau règlement à caractère provisoire dans le cas ou les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal ne sont pas à niveau au terme de la période de deux ans, visée par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un premier projet de règlement portant le nº 965-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19300-10-2023

4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 966-2023

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le no 966- 2023;

Dépose le projet de règlement numéro 966-2023, intitulé Règlement modifiant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) no 806-2017 afin d'ajouter des arrêts obligatoires.

Adopté à l'unanimité.

19301-10-2023

4.3 - Embauche d'une technicienne en documentation

ATTENDU QUE la bibliothèque Au jardin des livres avait besoin d'une nouvelle ressource afin de répondre au besoin grandissant de la population;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour combler un poste de technicien(ne) en documentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de madame Lucie Veillette pour occuper le poste de technicienne en documentation.

QUE Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, à compter du 10 octobre 2023.

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19302-10-2023

4.4 - Nomination aux fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE madame Louise Camiré occupe actuellement les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le 2 octobre 2006 et ce conformément à la résolution 13316-2006;

ATTENDU QUE madame Nathalie Breton occupe actuellement les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint depuis le 4 février 2008 et ce conformément à la résolution 13863-02-2008;

ATTENDU QUE madame Louise Camiré quittera ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement le 16 novembre pour la retraite;

ATTENDU QU'un affichage interne du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement a eu lieu en septembre 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisé par la suite;

ATTENDU QUE la candidature de madame Nathalie Breton s'est démarquée et a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Nathalie Breton soit et est, nommée à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement:

QUE l'entrée en fonction de madame Breton soit le 16 octobre 2023;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19303-10-2023

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 16 octobre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19304-10-2023

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1 ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 16 octobre 2023 à 19 h 03.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau

Stéphanie Gaudreau

Maire Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

8441